



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION**

**du 07 janvier 2023**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de « l'Association des Riverains du Quartier du Potager du Dauphin de Meudon » s'est tenue le samedi 7 janvier 2023, dans la salle de conférence du Potager du Dauphin-15 rue Porto Riche/92190 Meudon, conformément à la convocation du 12 décembre 2022, avec l'ordre du jour suivant :

« Mise à jour / régularisation des statuts de l'association »



Conformément à l'article 12 des Statuts, l'Assemblée Générale est présidée par Dimitri Floros, président, assisté de Chantal Quillery et Bertrand Vannier, membres présents du Conseil d'Administration.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Jean Verdon, secrétaire général.

La séance est ouverte à 16h10.



1. Le président présente les modifications proposées des Statuts. Elles sont indiquées en couleur « rouge ».

**A. Modification de l'Article 1 - CONSTITUTION - DENOMINATION**

Il est fondé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et les présents statuts dénommée « Association des Résidents du quartier du Potager du Dauphin de Meudon »

La dénomination abrégée est : « ARQP »



**B. Modification de l'Article 3 - ACTIVITES DE L'ASSOCIATION**

La zone d'action de l'Association est la ville de Meudon, avec le périmètre géographique délimité sur le plan joint en annexe aux présents Statuts, par :

- l'avenue Jacqueminot (côté pair), au sud
- l'avenue du Château (côté impair) à l'ouest
- les boulevards des Nations Unies et Verd de Saint Julien (côté pair) à l'est et au nord



 4  
1/3



### **C. Modification de l'Article 5 - SIEGE**

Le siège de l'association est situé à : Meudon -92190

Il peut être transféré à tout autre lieu de sa zone d'action par décision de son Conseil d'Administration sur proposition du bureau.

Son adresse postale est :

« Association des Résidents du quartier du Potager du Dauphin de Meudon » chez - M. Dimitri Floros- 18 rue Valentine -92190 MEUDON - France »



### **D. Modification de l'Article 6 - MEMBRES**

L'association est composée de personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents Statuts, qui s'engagent à mettre en commun de façon permanente, leurs connaissances ou leur activité conformément à l'objet de l'association, pour défendre l'intérêt général, et qui sont à jour de leur cotisation.

Elles sont désignées sous le vocable de « membres ».



### **E. Modification de l'Article 7 - ADHESION**

Peuvent adhérer à l'association les personnes physiques ou morales, dont l'adresse principale (postale et officielle) et l'activité sont situées dans le périmètre géographique de la zone d'action de l'association précisé à l'Article 3 ci-dessus.



### **F. Modification de l'Article 16 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Chaque membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Ce pouvoir doit s'accompagner de leurs avis et propositions sur les questions de l'ordre du jour.

Sur toutes les questions à l'ordre du jour les votes sont émis à la majorité simple des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'administration sont solidaires des décisions prises à la majorité par cette instance.



### **G. Modification de l'Article 22 - FORMALITES CONSTITUTIVES**

Le Président doit faire connaître dans les délais légaux, à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social, ainsi qu'à la Mairie de sa zone d'action tous les changements survenus dans les Statuts, dans l'administration ou la direction de l'Association.





## 2. Questions et Suggestions :

Il n'y a eu ni question posée ni de suggestion faite.



## 3. Vote de la résolution :

« Modification des Statuts portant sur les articles 1- 3- 5- 6- 7- 16- 22 »

La résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.



Les nouveaux Statuts seront déclarés à la Préfecture avec une information à la Mairie de Meudon. Une fois validées par les autorités compétentes, ils seront mis à disposition des adhérents qui souhaiteraient les consulter sur le Site de l'association.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, le Président remercie les adhérents présents et représentés et clôt la séance à 16h40.



Chantal Quillery  
Trésorière

Jean Verdon  
Secrétaire général

Bertrand Vannier  
Administrateur

Dimitri Floros  
Président